Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: 29 (1992)

Heft: 1105

Artikel: L'annexion d'une place nationale : le Comptoir suisse à Beaulieu

Autor: Gavillet, André

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1022160

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le Comptoir suisse à Beaulieu

(ag) Le président de la Coopérative d'habitation de Lausanne, Bernard Meizoz, a proposé— la suggestion n'est pas nouvelle— que le Comptoir suisse, mal dans ses murs à Beaulieu, déménage au large, comme le fera la Foire de Bâle. Les terrains pourraient être voués à un habitat et des activités de centre-ville. C'est l'occasion de rappeler que ces terrains avaient vocation, par convention et servitudes, à demeurer «place nationale». Comment cette volonté s'est-elle émoussée, comment-a-t-elle été finalement retournée ? Leçon d'histoire: ce ne sont pas les servitudes qui protègent, mais la volonté politique. Petite chronologie des mutations de l'affectation de la place de Beaulieu.

Fin du XVIIIe siècle

Dans le vaste domaine de Beaulieu, le colonel Berset, au service de la Hollande, comme de Molin qui construira l'Elysée, aujourd'hui Musée de la photographie, comme les Constant, seigneurs d'Hermenches qu'on retrouve à la Chablière, Berset donc fait bâtir le château de Beaulieu, aujourd'hui Musée de l'art brut.

1860

L'hoirie Conod vend la propriété, château et parc, à l'Etat et à la Commune, à la condition que l'esplanade demeure place publique, destinée notamment aux «manœuvres militaires» (cf. Louis Polla, Lausanne 1860-1910, Payot, 1969).

1883

L'Etat de Vaud qui a construit une caserne (aujourd'hui Département des assurances sociales) et qui peut entraîner ses troupes sur le pré des Casernes, vend sa part à la Commune, mais passe avec elle une convention dont la lettre d) spécifie: «La Commune de Lausanne prend l'engagement de conserver à la place précédemment affectée aux exercices de recrues le caractère de propriété nationale qu'elle a aujourd'hui, c'est-à-dire qu'elle continuera à être une place destinée aux fêtes et réunions publiques et qu'elle ne pourra, dans aucun cas, être utilisée en dehors du service public à moins d'événements non prévus qui seraient à examiner en temps et lieu par les deux parties».

1894

La place de Beaulieu est grevée d'une servitude de «conserver son caractère de place nationale».

(Pétition du 11 juillet 1950 de la Société de développement du Nord, qui rappelle cette donnée).

1919

Création du Comptoir suisse.

1920

Premier Comptoir suisse sur la place de Beaulieu. Installations encore provisoires. Le comptoir est mis au bénéfice d'un bail de trente ans. Une convention est passée avec la ville.

1949

Dernière année de la majorité de gauche. Pierre Graber, syndic. Le bail est transformé en un droit de superficie de 99 ans. Il doit permettre la construction des nouvelles halles ouest.

Questionné par le Conseiller Verdan, Pierre Graber déclare: «Pour le surplus je dois confesser publiquement que je ne connais pas très bien les conditions exactes fixées par l'ancien propriétaire lorsqu'il a cédé ses terrains à la Commune» (18.10.). Le Conseil communal approuve sans opposition.

L'Etat de Vaud réinscrit pourtant une servitude.

«Sur cette zone (place de Beaulieu) les constructions permanentes sont interdites. Celles provisoires qui seraient édifiées devront, en outre, être utilisées dans un but d'intérêt général. Exceptionnellement des constructions de caractère permanent affectées au Comptoir suisse pourront être édifiées au nord de la place de Beaulieu».

1950

Saisi d'une pétition de la Société de développement du Nord, le conseil communal demande un rapport préavis «au vu notamment du problème des servitudes».

1952

Majorité de droite. Jean Peitrequin, syndic. Important préavis. Convention

complémentaire. Extension du droit de superficie au Pré Noverraz et au Presbytère. Création en dur des halles sud, qui enferment la place et la coupent de sa vision sur les Alpes. Réponse aux questions juridiques. Abandon de la taxe des pauvres sur les entrées en contrepartie de l'aménagement d'une salle de spectacle.

Qu'advient-il donc de la convention de 1883? (cf. texte supra). Sans rire, la Municipalité déclare: «Le Comptoir suisse est-il un événement non prévu en 1883 aux termes mêmes de cette convention? Poser la question, c'est la résoudre. Tant le Conseil d'Etat que la Municipalité ont considéré, en toute objectivité et conscience, qu'ils pouvaient, dans l'esprit même de la convention de 1883, accorder au Comptoir suisse l'autorisation qu'il a sollicitée d'étendre ses installations fixes sur la place de Beaulieu».

Mais qu'advient-il de la servitude en faveur de l'Etat interdisant précisément les constructions permanentes au sud? Elle est purement et simplement radiée. «A la demande du Comptoir suisse, appuyée par la Municipalité, l'Etat de Vaud a décidé de procéder à la radiation de cette servitude de non bâtir sur la place de Beaulieu». L'Etat soumet cette radiation à des conditions qui seront à leur tour grignotées: maintien de passages publics au travers de la place et maintien d'un espace laissé à la libre disposition du public.

1956

Aménagement d'une décoration florale et de 240 places de parc, ce qui devrait, dit-on, largement suffire. La Ville, toujours sans opposition, subventionne pour 500 000 francs.

A partir de 1956

Viendront les halles Nord, qui enserrent définitivement la place, puis un bâtiment en dur payé par l'Etat et enfin un parking souterrain dont les accès défient le bon sens.

Aujourd'hui

Le Comptoir peut-il disposer des terrains pour investir ailleurs ? Il ne dispose que d'un droit de superficie, grevé de surcroît d'une restriction d'utilisation: une servitude, encore une, prévoit, en faveur de la ville, que le détenteur du droit de superficie ne pourra l'utiliser «que pour l'organisation de foires ou d'expositions».

Mais cette servitude pourrait être radiée, par décision de la ville, et le parcours d'annexion serait achevé. ■